



Mars 2016

## Table des matières

Résumé.....	2
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>DE QUOI PARLE-T-ON ? .....</b>	<b>4</b>
Estimation des pertes de la RIE III.....	4
Traitement des données de base.....	4
Proposition du Conseil d'Etat ajustée .....	6
Comparaison et résultats .....	6
En résumé .....	8
<b>PROPOSITION DE L'UCV.....</b>	<b>9</b>
Objectifs.....	9
Redistribution de la compensation fédérale.....	10
Pertes fiscales de la RIE III et compensation fédérale .....	10
Modifications proposées par l'UCV .....	11
<b>RÉSULTATS .....</b>	<b>14</b>
Comment lire les résultats .....	14
Proposition de l'UCV .....	14
Comparaison des résultats.....	15
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>18</b>

## Résumé

Durant les mois de février et mars 2016, l'UCV a mis sur la table des négociations relatives à la réforme de la péréquation une proposition concrète de modification du système actuel. Cette réforme doit accompagner la réforme fiscale des personnes morales dite « RIE III ». Trois objectifs ont été fixés par l'UCV : augmenter la solidarité entre les communes, intégrer les pertes de la RIE III et la compensation fédérale, et prendre en compte les impacts financiers pour l'ensemble des communes vaudoises. La suppression de la valeur du point d'impôt écrêté comme référence dans le système péréquatif et des modifications importantes du processus d'écrêtage (introduction d'un cinquième palier et abaissement des taux) constituent les mesures les plus conséquentes pour concilier ces trois objectifs. D'autres éléments, comme la modification de la couche population et l'augmentation de l'aide péréquative, font également partie de la proposition de l'UCV. Ces mesures ont été développées dans le cadre du système actuel.

La proposition de l'UCV modifie le système péréquatif de façon à ce que les impacts de la RIE III et de la compensation fédérale soient répartis au mieux entre les communes sur la base d'une solidarité renforcée. Ainsi, le nombre de communes qui se trouvent « avantagées » dans cette proposition par rapport à aujourd'hui (système actuel, sans les impacts de la RIE III) est évalué à 209, en tenant compte des pertes de la RIE III et de la compensation fédérale. En intégrant ces pertes et la compensation dans la proposition du Conseil d'Etat<sup>1</sup> ou dans le système actuel<sup>2</sup>, ce ne sont respectivement que 160 et 4 communes qui sont « avantagées ».

Une fois la mise en œuvre de la RIE III terminée et les impacts évalués correctement, une révision plus profonde du système péréquatif est envisagée par l'UCV, pour l'horizon 2022.

---

<sup>1</sup> Sans autre précision, il s'agit de la proposition de modification de la péréquation figurant dans l'EMPL 278 visant à modifier la LPIC et le DLPIC de janvier 2016.

<sup>2</sup> Le système péréquatif actuel est défini dans la Loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC) et dans le Décret du 15 juin 2010 fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC).

## INTRODUCTION

---

Les 17 février et 22 mars 2016, une délégation du comité de l'UCV (Union des Communes Vaudoises) a rencontré une délégation du Conseil d'Etat dans le cadre de la plateforme canton-communes sur la péréquation intercommunale vaudoise. Lors de la seconde rencontre, l'UCV a présenté les grands principes des modifications qu'elle juge nécessaires au système actuel<sup>3</sup>. Cette proposition est aujourd'hui consolidée par des évaluations des impacts financiers de ces réformes pour toutes les communes vaudoises. Le présent article propose de présenter en détails cette proposition et les résultats correspondants.

Nous conseillons au lecteur de prendre tout d'abord connaissance du système péréquatif actuel, par le biais de « La péréquation en questions » disponible sur notre site internet<sup>4</sup>.

Avertissement : les pertes fiscales liées à la RIE III, la compensation de la Confédération, ainsi que toutes les données péréquatives proviennent d'estimations ou de données passées. Les résultats présentés doivent être considérés avec précaution, d'autant plus qu'ils concernent une période future de moyen terme (4 ans). Ils sont susceptibles d'évoluer d'ici à la mise en œuvre de la réforme péréquative.

---

<sup>3</sup> Voir l'UCV Infolash du 19 février 2016 : [http://www.ucv.ch/fileadmin/documents/pdf/UCV-Info/UCV-Info-Flash\\_2016-02-19\\_perequation.pdf](http://www.ucv.ch/fileadmin/documents/pdf/UCV-Info/UCV-Info-Flash_2016-02-19_perequation.pdf)

<sup>4</sup> <http://www.ucv.ch/themes/economie-et-finances/perequation>

## DE QUOI PARLE-T-ON ?

---

### Estimation des pertes de la RIE III

La 3<sup>ème</sup> réforme des impôts sur les entreprises<sup>5</sup> est prévue pour 2019. Les pertes fiscales nettes pour les communes sont évaluées aujourd'hui à CHF 116 mios. Elles représentent la différence entre le rendement des impôts des personnes morales (IPM) estimé pour 2019 (sur la base des taxations 2012) et le rendement de ces mêmes impôts estimé pour 2016. Le total des IPM des communes représente CHF 291 mios en 2016 et seulement CHF 175 mios en 2019. Il faut relever que ces pertes sont le produit de simulations à partir des données en possession de l'Administration cantonale des impôts (ACI). Afin de procéder à de telles simulations, il est nécessaire d'avoir toutes les taxations définitives des entreprises, c'est pourquoi l'année 2012 a servi de base pour les calculs. Une nouvelle simulation à partir des données 2013 est en cours.

**Ces pertes fiscales sont estimées pour 2019. Toute modification de la structure des contribuables des personnes morales dans les communes, ainsi que l'évolution de la conjoncture économique, peut provoquer de fortes différences par rapport à ces simulations. Ces informations constituent des projections et doivent donc être prises avec les précautions nécessaires. Elles ne sont en aucun cas à considérer comme des données exactes et figées pour les années à venir. Il s'agit plutôt d'ordres de grandeur.**

### Traitement des données de base

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire d'expliquer quelles sont les données utilisées et comment elles ont été traitées. Les données les plus récentes sont celles des acomptes péréquatifs 2016. Ceci signifie par exemple que la part de la facture sociale financée par les communes, CHF 704 mios, ou le nombre d'habitants utilisé pour la couche population proviennent du calcul des acomptes 2016 de la péréquation. Le fichier Excel des calculs est disponible sur le site internet de l'Etat de Vaud. Ces

---

<sup>5</sup> Voir l'article « RIE III : les enjeux pour les communes vaudoises » : [http://www.ucv.ch/fileadmin/documents/pdf/Th%C3%A8mes/Fiscalite/RIE-III\\_Enjeux\\_communes-VD.pdf](http://www.ucv.ch/fileadmin/documents/pdf/Th%C3%A8mes/Fiscalite/RIE-III_Enjeux_communes-VD.pdf)

acomptes péréquatifs 2016 ont été néanmoins ajustés sur un point : le rendement des impôts des personnes morales (IPM).

### *IPM : neutralisation de la baisse du taux*

Il faut savoir que les acomptes 2016 prennent comme référence les données de l'année 2014 pour le rendement des différents impôts retenus dans le calcul du potentiel fiscal des communes (valeur du point d'impôt communal). Or, en 2016, le taux d'impôt sur le bénéfice des personnes morales est diminué de 0.5 points<sup>6</sup>. Ceci signifie que les données des acomptes péréquatifs 2016 ne tiennent pas compte de cette diminution du taux d'impôt : le total des IPM des communes dans ces acomptes est de CHF 317 mios.

Entre 2014 (données utilisées pour les acomptes 2016) et 2016 (année de référence pour estimer les pertes fiscales de la RIE III), la diminution du taux d'impôt des personnes morales représente une baisse du rendement de CHF 26 mios pour les communes vaudoises. Le total des IPM passe donc de CHF 317 mios à CHF 291 mios. Sans correction, toute évaluation entre la situation des acomptes 2016 et celle après la mise en œuvre de la RIE III aurait pour conséquence de mélanger deux choses : la baisse du taux de 2016 (qui n'est pas due à la RIE III) et les impacts de la RIE III.

Il est nécessaire de neutraliser les effets de la baisse du taux de 2016 en recalculant les acomptes péréquatifs 2016 à partir d'un rendement total des personnes morales estimés à CHF 291 mios et non à CHF 317 mios.

Dès lors, nous parlerons des « acomptes péréquatifs 2016 ajustés », notés « acomptes 2016\* », afin de les différencier des acomptes péréquatifs 2016.

### *Prise en compte de la facture de la police*

La répartition de la facture de la police étant basée actuellement sur la valeur du point d'impôt écrêté des communes, les résultats prennent en compte ces montants qui s'élèvent à CHF 65 mios dans les acomptes péréquatifs 2016 pour l'ensemble des communes.

---

<sup>6</sup> Cette baisse était prévue depuis 2013 déjà dans l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL 35) modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux, janvier 2013.

## Proposition du Conseil d'Etat ajustée

Le 21 janvier 2016, une délégation du Conseil d'Etat annonçait, lors d'une conférence de presse, une adaptation de la péréquation intercommunale pour 2017 déjà<sup>7</sup>. Cette proposition de réforme, étalée sur quatre ans de 2017 à 2020, n'intègre ni les pertes de la RIE III, ni la compensation de la Confédération estimée actuellement à CHF 34 mios pour l'ensemble des communes vaudoises. Les résultats présentés prennent comme référence les acomptes 2016 (non ajustés) : ils ne sont par conséquent pas utilisables pour l'analyse ou pour réaliser des comparaisons. Nous avons choisi de retraiter cette proposition en y intégrant les pertes de la RIE III et la compensation de la Confédération, afin d'obtenir une simulation comparable à la proposition de l'UCV. Sur la base des acomptes 2016\*, nous avons recalculé la proposition du Conseil d'Etat avec les paramètres proposés, à savoir la suppression de la valeur du point d'impôt écrêté comme valeur de référence et l'augmentation du plafond de l'aide péréquative. Il s'agit dès lors de la « proposition du Conseil d'Etat ajustée ».

## Comparaison et résultats

### *Comparaison*

Toutes les simulations présentées proposent un résultat péréquatif pour chaque commune : la facture péréquative totale comprend la facture sociale, la péréquation directe et la facture de la police. Afin de pouvoir évaluer les résultats, notamment les effets de la RIE III, il est indispensable de réaliser des comparaisons entre les simulations de systèmes péréquatifs proposés. Ce n'est que par la comparaison qu'il est possible de dire qu'une commune est « avantagée » ou « désavantagée » par telle ou telle proposition.

### *Résultats : le double effet de la RIE III*

Les résultats présentés tiennent compte notamment du double effet de la RIE III, l'effet étant considéré en termes de revenus d'impôts et de facture péréquative totale pour chaque commune. Le premier effet est la perte fiscale que chaque commune inscrit directement dans son compte de fonctionnement : il s'agit d'une baisse des revenus d'impôts liée à la RIE III. Le second effet est la

---

<sup>7</sup> Voir l'article « Mieux comprendre la réforme de la péréquation proposée par le Conseil d'Etat » : <http://www.ucv.ch/themes/economie-et-finances/perequation/reforme-perequation>

variation de la facture péréquative totale de chaque commune. La péréquation compare des positions relatives : le potentiel fiscal communal par rapport au potentiel fiscal moyen de l'ensemble des communes. La position d'une commune change parce que la moyenne des communes évolue et/ou parce que son potentiel fiscal se modifie : telle commune enregistre des pertes fiscales liées à la RIE III, mais perd-elle proportionnellement plus ou moins que les autres communes ? Pour faire simple, si une commune perd proportionnellement moins que sa voisine à la RIE III, elle aura une valeur du point d'impôt communal considérée comme plus importante. Elle devra par conséquent participer davantage à la péréquation.

Quelques exemples :

- Une commune peut avoir des pertes RIE III pour 100 (baisse des revenus des impôts) et une diminution de la facture péréquative totale de 60. Elle est « désavantagée » de 40.
- De même, une commune peut avoir des pertes RIE III pour 50 et une augmentation de la facture péréquative totale de 30. Elle est « désavantagée » de 80.
- Enfin, une commune peut avoir des pertes RIE III pour 50 et une diminution de la facture péréquative totale de 60. Elle est « avantagée » de 10.

**Voilà le double effet de la RIE III : toutes les communes perdent en termes de revenus, mais certaines verront leur facture péréquative totale augmenter alors que d'autres la verront diminuer.**



## En résumé

- a) Les pertes RIE III sont estimées à CHF 116 mios, ce qui représente 3.4 points d'impôt pour l'ensemble des communes.
- b) Les acomptes 2016 sont ajustés de la baisse du taux d'impôt sur le bénéfice de 2016, afin d'obtenir des données comparables.
- c) Les acomptes 2016\* (ajustés) constituent les données de base et la référence de comparaison.
- d) Les résultats tiennent compte des baisses de revenus fiscaux liés à la RIE III et des impacts au niveau des factures péréquatives totales des communes. C'est le double effet de la RIE III.
- e) La proposition du Conseil d'Etat est ajustée en considérant les pertes RIE III et la compensation fédérale.
- f) La facture de la police est prise en compte dans les résultats.

### *Quelques chiffres péréquatifs*

Selon les acomptes péréquatifs 2016*	Sans les pertes de la RIE III	Avec les pertes de la RIE III
Valeur du point d'impôt de l'ensemble des communes	CHF 34.6 mios	CHF 32.7 mios
Impôts personnes morales estimés	CHF 291 mios	CHF 175 mios
Taux d'impôt moyen	67.9	67.8
Impôts théoriques de l'ensemble des communes (tous les impôts pris en compte dans la péréquation)	CHF 2'333 mios	CHF 2'217 mios
Différence entre impôts théoriques de l'ensemble des communes	-	CHF 116 mios
	-	3.4 points d'impôt

## PROPOSITION DE L'UCV

---

### Objectifs

Le comité de l'UCV a déterminé trois objectifs pour élaborer sa proposition de révision de la péréquation :

- 1) **Augmentation de la solidarité entre les communes** : la solidarité est une notion à géométrie variable dans la mesure où il n'existe pas un « degré » de solidarité idéal entre les communes ; c'est avant tout le résultat des forces politiques en présence. Le choix de l'UCV s'est porté sur deux aspects : réduire l'écart entre communes à fort et à faible potentiel fiscal et un soutien accru pour les petites communes. Dans le premier cas, la solidarité est renforcée par un accroissement de la participation des communes à forte valeur du point d'impôt dans le système péréquatif. Ceci engendre de facto une diminution de la participation des communes à plus faible valeur du point d'impôt. Le second aspect porte sur une redistribution proportionnellement plus importante pour les communes de petite taille (en nombre d'habitants).
- 2) **Une vision globale pour 2019** : les simulations proposées doivent prendre en compte les pertes de la RIE III et la compensation de la Confédération ; il est question ici d'un système péréquatif à l'horizon 2019. La transition entre 2016 et 2019 n'est pas abordée dans cette présentation, elle dépendra notamment des résultats des négociations en cours. Il est par conséquent indispensable d'intégrer les pertes de la RIE III et la compensation de la Confédération. Nous rappelons que la proposition initiale du Conseil d'Etat ne prend pas en compte ces deux éléments.
- 3) **Considérer toutes les communes** : l'UCV défend les intérêts de toutes les communes. Or, dans un système de péréquation intercommunal horizontal (entre les communes), il y a nécessairement des communes bénéficiaires et d'autres contributrices, à des intensités différentes. Les modifications proposées tiennent compte de ces écarts, afin de trouver une solution acceptable pour le plus grand nombre de communes. L'UCV est consciente qu'aucun système ne pourra satisfaire pleinement 318 communes, dans la mesure où les communes bénéficiaires demanderont probablement plus, alors que les communes contributrices souhaiteraient une diminution de leur participation.

## Redistribution de la compensation fédérale

Comme nous l'avons dit, la compensation fédérale est estimée aujourd'hui à CHF 34 mios pour l'ensemble des communes vaudoises. Elle représente le 33.33% de la compensation pour l'ensemble du Canton de Vaud évaluée à CHF 108 mios. Cette dernière dépend de l'augmentation de la quote-part cantonale à l'impôt fédéral direct (IFD) qui devrait passer de 17% à 20.5%<sup>8</sup> avec la RIE III, et nécessairement du rendement annuel de l'IFD.

L'UCV propose que cette compensation soit redistribuée en fonction du nombre d'emplois par commune. Il s'agit d'un indicateur fiable, évolutif et au plus près de la réalité économique des communes. De plus, il est cohérent par rapport à la logique même du prélèvement des impôts sur les personnes morales : les collectivités publiques financent ainsi les infrastructures mises à disposition des entreprises. Le nombre d'emplois reflète en partie le dimensionnement de ces infrastructures : parking, routes, transports publics, réseau d'eau, voirie, police, service du feu, etc.

Le principe est simple : le montant de la compensation est divisé par le nombre total d'emplois dans le Canton, ce qui donne un ratio CHF/emploi ; ce montant est redistribué par commune en fonction du nombre d'emplois. Dans les simulations actuelles, le nombre d'emplois total est de 331'756, ce qui donne un ratio de CHF 102.5 par emploi.

### *Redistribution avant péréquation*

Les montants redistribués au titre de la compensation des pertes de la RIE III le sont « avant péréquation », ce qui signifie qu'ils sont considérés comme du revenu pris en compte dans la péréquation. La compensation fédérale doit bel et bien compenser une partie de la perte fiscale communale.

## Pertes fiscales de la RIE III et compensation fédérale

Afin de mieux comprendre les effets liés à la RIE III dans son ensemble, nous vous proposons la démarche suivante : dans le système actuel des acomptes 2016\*, nous avons introduit les pertes RIE III et la compensation fédérale en fonction du nombre d'emplois par commune. Résultats : 314 communes sont perdantes par rapport à la situation actuelle (acomptes 2016\*). En ne prenant que

---

<sup>8</sup> Le pourcentage est aujourd'hui encore en discussion au niveau fédéral.

les résultats du système péréquatif, 86 communes voient leur facture péréquative totale diminuer, mais seulement quatre d'entre-elles se trouvent « avantagées ». Ceci s'explique par le double effet de la RIE III présenté précédemment : la diminution de la facture péréquative totale de ces communes n'est pas suffisante pour amortir la diminution des revenus des impôts liée à la RIE III.

## Modifications proposées par l'UCV

Le tableau ci-après présente les différentes mesures composant la proposition de l'UCV pour la modification du système péréquatif actuel. Les impacts présentés sont fonction des mesures correspondantes et simplifiés pour la présentation. En réalité, le système péréquatif fonctionne en circuit fermé, les mesures interfèrent les unes avec les autres.

Nous avons renoncé à présenter une évaluation chiffrée par mesure, car ces mesures doivent être prises dans leur ensemble. Par exemple, la suppression de la valeur du point d'impôt écrêté comme référence a de nombreuses répercussions dans le système. L'une d'elles est d'obtenir une valeur du point d'impôt de référence plus haute que la valeur du point d'impôt écrêté. Dès lors, les redistributions des dépenses thématiques sont automatiquement augmentées du fait d'un plafond total aujourd'hui fixé à 4 points d'impôt (écrêtés). L'augmentation du plafond total des dépenses thématiques vient compléter les effets de la suppression de la valeur du point d'impôt écrêté. Mais cette dernière modifie également les redistributions pour les communes écrêtées, puisque celles-ci voient leur valeur du point d'impôt de référence augmenter (la valeur n'est plus écrêtée). Par conséquent, toutes les communes sont impactées, ce qui implique d'autres répercussions dans le système.

Seuls les paramètres présentés dans le tableau ci-après ont été modifiés.

**Tableau 1 : Modifications proposées par l'UCV**

Mesures	Descriptifs	Objectifs	Communes directement impactées	Impacts globaux
Suppression de la valeur du point d'impôt écrêté comme référence	La valeur du point d'impôt écrêté (par habitant) est un critère d'évaluation du potentiel fiscal des communes, après le processus d'écrêtement. Ce critère est supprimé dans les différents calculs péréquatifs et remplacé par la valeur du point d'impôt (non écrêté). Cette mesure ne supprime pas le processus d'écrêtement pour autant.	L'objectif est d'augmenter la solidarité entre les communes à fort potentiel fiscal et à faible potentiel fiscal.  La prise en compte de la valeur du point d'impôt écrêté a aussi pour effet de freiner la solidarité entre les communes après le processus d'écrêtement. Le but est donc également de supprimer cet effet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes écrêtées : participation accrue au solde de la facture sociale et à l'alimentation du fonds de péréquation, augmentation des plafonds communaux des dépenses thématiques, participation accrue à la police.</li> <li>- Communes non écrêtées : diminution de la participation au solde de la facture sociale et à l'alimentation du fonds de péréquation, participation diminuée à la police.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valeur du point d'impôt identique dans tout le système.</li> <li>- Augmentation de la couche solidarité du fait de l'augmentation de la référence (valeur du point d'impôt et non plus valeur du point d'impôt écrêté plus basse).</li> <li>- Augmentation des redistributions des dépenses thématiques limitées aujourd'hui à 4 points d'impôt de l'ensemble des communes (la valeur de référence du plafond global augmente pour les mêmes raisons que la couche solidarité, voir aussi la mesure « augmentation du plafond total des dépenses thématiques »).</li> </ul>
Introduction d'un 5 <sup>ème</sup> palier d'écrêtement	Un palier supplémentaire dans le calcul de l'écrêtement est ajouté pour les communes se situant entre 100% et 120% de la valeur du point d'impôt de l'ensemble des communes. Le taux d'écrêtement est fixé à 20% pour ce palier.	L'objectif est double : faire participer toutes les communes au-dessus de la moyenne de la valeur du point d'impôt (par opposition aux communes se situant au-dessous et bénéficiant de la couche solidarité) et augmenter la participation au financement d'une partie de la facture sociale pour alléger les communes fortement écrêtées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes entre 100% et 120% de la valeur du point d'impôt moyenne : participation à la facture sociale accrue.</li> <li>- Autres communes : participation au solde de la facture sociale diminuée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution du solde de la facture sociale à répartir.</li> </ul>
Diminution des taux d'écrêtement	Les taux d'écrêtement des paliers de 120% à 150%, 150% à 200%, 200% à 300% et plus de 300% sont respectivement de 36%, 46%, 56% et 66%. Ceux-ci sont ramenés à respectivement 30%, 40%, 50% et 60%.	L'objectif est de diminuer les prélèvements de l'écrêtement pour les communes à forte et très forte capacité financière, dans la mesure où la suppression de la valeur du point d'impôt écrêté comme référence provoque déjà une participation accrue de ces communes à l'ensemble du système.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes écrêtées au-delà de 120% de la valeur moyenne du point d'impôt : diminution de la participation à la facture sociale (au titre de l'écrêtement).</li> <li>- Autres communes : participation au solde de la facture sociale augmentée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution du financement de la facture sociale par l'écrêtement.</li> <li>- Augmentation du solde de la facture sociale à répartir entre les communes.</li> </ul>

Mesures	Descriptifs	Objectifs	Communes directement impactées	Impacts globaux
Augmentation du premier palier de la couche population	Le premier palier de la couche population touche toutes les communes, puisqu'il est borné entre 0 à 1'000 habitants. Le montant de CHF 100 par habitant est augmenté à CHF 125.	L'objectif est d'augmenter les redistributions péréquatives pour les petites communes. Même si cette mesure touche en réalité toutes les communes, elle a davantage d'impact sur les communes de petite taille du fait de l'importance des paliers.	- Toutes les communes, mais proportionnellement davantage les communes de petite taille (en nombre d'habitants) : augmentation des redistributions par la couche population.	- Augmentation des redistributions de la couche population. - Augmentation de l'alimentation du fonds de péréquation.
Augmentation du plafond total des dépenses thématiques	Le plafond total des dépenses thématiques concerne l'ensemble des redistributions pour toutes les communes au titre des dépenses thématiques. Il est actuellement fixé à 4 points d'impôt (écrété). Il est remonté à 4.5 points.	L'objectif est d'atteindre le 75% de la prise en charge de dépenses, après le dépassement des seuils. Actuellement, la prise en charge au-delà des seuils s'élève à 72% du fait du plafond à 4 points d'impôt écrétés. L'augmentation du plafond permet d'éviter les impacts négatifs de la RIE III sur cet élément.	- Toutes les communes qui bénéficient des redistributions en fonction des dépenses thématiques : redistributions accrues.	- Augmentation des redistributions des dépenses thématiques. - Augmentation de l'alimentation du fonds de péréquation.
Augmentation du plafond de l'aide	Le plafond de l'aide limite les redistributions péréquatives nettes totales (facture sociale + péréquation directe (sans les dépenses thématiques)) à l'équivalent de 4 points d'impôt. Ce plafond est augmenté à 8 points d'impôt.	Les communes qui atteignent actuellement ce plafond ne pourraient bénéficier des mesures augmentant la solidarité, puisqu'elles se trouvent déjà limitées. L'objectif est d'augmenter la solidarité également pour ces communes.	- Communes qui atteignent le plafond de l'aide : augmentation du solde péréquatif net en leur faveur.	- Augmentation de l'alimentation du fonds de péréquation.

Source : UCV, 2016

## RÉSULTATS

---

### Comment lire les résultats

Les résultats présentés sont en points d'impôt des acomptes 2016\* (la valeur du point d'impôt des acomptes 2016\* fait référence). Un résultat négatif signifie que la commune diminue ses charges en matière de péréquation, elle est « avantagée ». Les valeurs sont en rouge. Au contraire, une valeur positive signifie une augmentation des charges : la commune est « désavantagée ».

De même, les pertes liées à la RIE III sont notées par des chiffres positifs (diminution des produits généralement inscrits au négatif dans les comptes communaux).

### Proposition de l'UCV

#### *Résultats par commune*

En annexe à cet article, nous publions les chiffres approximatifs par commune. Le double effet de la RIE III est présenté en points d'impôt, par tranche de 4 points. Même si les simulations produisent des résultats au CHF près (ou au point d'impôt près), la volatilité du système, le fait qu'une seule année est prise en compte pour les calculs et l'incertitude sur les années à venir supposent une certaine marge d'erreur. Afin de ne pas cristalliser les résultats et parce qu'en tant que projections, il s'agit nécessairement d'approximations, nous préférons travailler sur des ordres de grandeur lorsque nous présentons les chiffres par communes. L'Annexe présente donc les acomptes 2016\* (système péréquatif actuel, avant la RIE III et sans la compensation fédérale, ainsi que les pertes de la RIE III) de manière détaillée et les résultats de la proposition de l'UCV.

Différences + pertes RIE III en points – *Colonne H* : il s'agit des différences des résultats péréquatifs auxquels s'ajoutent les pertes RIE III ; c'est le double effet RIE III en points.

- **-2 ↔** commune « avantagée » de plus de 2 points d'impôt ;
- **-2 ↔ 2** commune « avantagée » ou « désavantagée » de 2 points d'impôt ;
- **2 ↔ 6** commune « désavantagée » entre 2 et 6 points d'impôt ;
- **6 ↔** commune « désavantagée » de plus de 6 points d'impôt.

## Vue d'ensemble

Le Tableau 2 ci-dessous présente les résultats de la proposition de l'UCV pour l'ensemble des communes par rapport aux acomptes 2016\*. Ils sont présentés en points d'impôt. Ceci signifie que 209 communes sont « avantagées » par rapport aux acomptes 2016\*, malgré les pertes de la RIE III. Comme nous l'avons montré précédemment, sans aucun changement au système actuel mais avec l'introduction des pertes RIE III et la compensation fédérale, 314 communes se verraient dans une situation moins favorable : la proposition de l'UCV améliore donc le résultat pour 205 communes. Il faut encore rappeler que les pertes RIE III représentent pour l'ensemble des communes 3.4 points d'impôt. C'est donc environ 270 communes qui, malgré les pertes RIE III, sont en-dessous de cette valeur.

**Tableau 2 : Proposition de l'UCV par rapport aux acomptes 2016\***

Par rapport aux acomptes 2016*	Différences + pertes RIE III en points d'impôt	Nombre de communes	Total
Désavantagées (pertes)	< 10	6	109
	8 > 10	6	
	6 > 8	12	
	4 > 6	20	
	2 > 4	31	
	0 > 2	34	
Avantagées (gains)	0 < -2	184	209
	-2 < -4	25	
	-4 < -6	0	
	-6 < -8	0	
	-8 < -10	0	
	> -10	0	

Source : UCV, 2016

## Comparaison des résultats

Nous proposons de comparer plusieurs systèmes : le système actuel, la proposition du Conseil d'Etat (ajustée) et la proposition de l'UCV. Dans toutes les simulations, nous avons intégré les pertes de la RIE III et la redistribution de la compensation fédérale selon le nombre d'emplois par commune.



Seule la référence, à savoir les acomptes 2016\*, n'intègre pas ces éléments. Le Tableau 3 propose une synthèse des résultats.

**Tableau 3 : Comparaison des résultats par rapport aux acomptes 2016\***

Par rapport aux acomptes 2016*	Différences + pertes RIE III en points d'impôt	Système actuel		Proposition du Conseil d'Etat (ajustée)		Proposition UCV	
		Nombre de communes	Total	Nombre de communes	Total	Nombre de communes	Total
Désavantagées (pertes)	< 10	0	314	8	158	6	109
	8 > 10	1		7		6	
	6 > 8	3		9		12	
	4 > 6	11		17		20	
	2 > 4	199		12		31	
	0 > 2	100		105		34	
Avantagées (gains)	0 < -2	4	4	159	160	184	209
	-2 < -4	0		1		25	
	-4 < -6	0		0		0	
	-6 < -8	0		0		0	
	-8 < -10	0		0		0	
	> -10	0		0		0	

Source : UCV, 2016

### *Triple effet : Double effet de la RIE III + effet solidarité*

Comme il est possible de le constater (Tableau 3), la RIE III impacte la quasi-totalité des communes : sans changement, 314 sont « désavantagées » par rapport à la situation actuelle (acomptes 2016\*). La proposition du Conseil d'Etat (ajustée) augmente également la solidarité entre les communes en supprimant la valeur du point d'impôt écrêté comme valeur de référence. Ainsi, le double effet de la RIE III est contrebalancé par une plus grande solidarité : 158 communes sont « désavantagées ». Enfin, la proposition de l'UCV améliore encore les résultats en accroissant également la solidarité entre les communes, mais de manière plus complète en tenant compte de l'ensemble des facteurs péréquatifs. Le nombre de communes « désavantagées » est réduit à 109.

Dans la proposition du Conseil d'Etat et celle de l'UCV, le double effet de la RIE III est associé à l'effet solidarité, ce qui a pour conséquence de mélanger les impacts de la RIE III et l'augmentation de la solidarité entre les communes.

En comparant le projet de Conseil d'Etat (ajusté) et la proposition de l'UCV, cette dernière est meilleure pour 247 communes, soit pour 70% de la population vaudoise. En d'autres termes, 78% des communes vaudoises voient leur situation « améliorée » en passant du projet du Conseil d'Etat (ajusté) à la proposition de l'UCV.

## CONCLUSION

---

La proposition de l'UCV est aujourd'hui la plus favorable pour la plus grande partie des communes vaudoises en tenant compte des effets de la RIE III. Les pertes estimées à plus de 3 points d'impôt pour l'ensemble des communes sont traitées de manière cohérente et globale : les modifications proposées tiennent compte du « triple effet » sur l'ensemble des communes.

Même si l'avenir est incertain sur les impacts réels de cette réforme, ainsi qu'en matière de conjoncture économique, les données à disposition actuellement permettent de brosser une situation future en matière de finances communales sur les aspects traités (péréquation et revenus fiscaux). Les réformes RIE III et péréquative vont changer structurellement la situation financière des communes et ainsi redistribuer les cartes au sein du Canton. Les communes doivent aujourd'hui anticiper ces changements de manière proactive, afin de préparer l'avenir.

Cette proposition augmente la solidarité entre les communes, mais de manière proportionnée, notamment pour les communes à forte capacité financière. En ajoutant un palier d'écrêtage et en abaissant les taux, les impacts financiers de la suppression de la valeur du point d'impôt écrêté sur les communes écrêtées sont ainsi atténués.

La proposition de l'UCV a été réalisée pour être mise en place au plus tard en 2019. Toutefois, le comité de l'UCV est favorable à une révision profonde du système actuel à l'horizon 2022. En effet, une fois la RIE III mise en œuvre, ses impacts financiers pourront être évalués de manière plus précise et le système pourra être repensé sur la base d'une situation effective, au plus près de la réalité des communes, de leurs besoins et de leurs moyens.

Personne de contact : voir page de couverture

\* IPM ajustés selon baisse de taux en 2016

A	B	C	D	E	F	G	H
N° OFS	Communes	Taux	Pop.	Valeur du point d'impôt 2014* en CHF	Acomptes 2016* en CHF (valeur de comparaison)	Pertes RIE III en CHF	Différences + pertes RIE III en points
5401	Aigle	67.5	9 771	257 068	-267 631	1 337 072	-2 <-> 2
5402	Bex	71.0	7 007	162 700	-1 456 198	615 658	-2 <-> 2
5403	Chessel	76.0	362	7 724	53 144	2 674	-2 <-> 2
5404	Corbeyrier	70.0	421	10 024	54 780	268	-2 <->
5405	Gryon	75.0	1 248	67 272	2 083 442	32 178	2 <-> 6
5406	Lavey-Morcles	71.0	885	19 939	266 617	69 006	-2 <-> 2
5407	Leysin	78.0	4 050	95 728	-1 243 134	492 899	-2 <-> 2
5408	Noville	78.5	971	26 147	380 759	79 167	-2 <-> 2
5409	Ollon	68.0	7 152	381 103	10 098 812	990 414	2 <-> 6
5410	Ormont-Dessous	78.5	1 072	31 496	6 859	41 354	-2 <->
5411	Ormont-Dessus	74.0	1 457	68 569	1 682 540	58 041	-2 <-> 2
5412	Rennaz	63.5	802	23 786	788 104	99 454	-2 <-> 2
5413	Roche	68.0	1 499	37 303	804 548	239 732	-2 <-> 2
5414	Villeneuve	69.0	5 188	114 342	-520 970	-1 314 267	-2 <->
5415	Yverne	68.5	1 039	40 962	1 129 479	75 252	-2 <-> 2
5421	Apples	71.0	1 341	50 217	1 499 945	42 642	-2 <-> 2
5422	Aubonne	68.0	3 051	228 918	8 854 037	1 024 331	2 <-> 6
5423	Ballens	69.0	507	14 967	329 247	8 065	-2 <-> 2
5424	Berolle	77.0	302	9 355	200 819	333	-2 <-> 2
5425	Bière	68.0	1 526	36 281	116 147	35 952	-2 <-> 2
5426	Bougy-Villars	62.0	444	52 744	2 452 701	24 243	6 <->
5427	Féchy	64.0	857	73 276	3 070 843	32 124	2 <-> 6
5428	Gimel	71.5	1 923	57 073	1 107 028	133 371	-2 <-> 2
5429	Longirod	81.0	441	14 621	353 451	2 186	-2 <-> 2
5430	Marchissy	81.0	444	13 188	58 082	8 106	-2 <->
5431	Mollens	74.0	288	8 023	180 347	186	-2 <-> 2
5432	Montherod	74.0	521	17 690	566 162	23 746	-2 <-> 2
5434	Saint-George	68.5	951	34 972	1 219 070	1 166	-2 <-> 2
5435	Saint-Livres	69.0	699	21 439	543 096	1 864	-2 <-> 2
5436	Saint-Oyens	81.0	326	11 364	145 615	238	-2 <->
5437	Saubraz	83.0	385	8 256	31 875	3 300	-2 <-> 2
5451	Avenches	68.0	4 030	99 856	-23 464	172 440	-2 <-> 2
5456	Cudrefin	59.0	1 464	44 059	1 028 062	2 383	-2 <-> 2
5458	Faoug	61.0	825	26 369	807 592	20 075	-2 <-> 2
5464	Vully-les-Lacs	67.0	2 798	92 016	1 763 677	14 448	-2 <-> 2
5471	Bettens	70.0	531	16 988	586 417	35 174	-2 <-> 2
5472	Bourmens	80.0	362	12 872	366 646	1 777	-2 <-> 2
5473	Boussens	69.0	944	34 270	1 108 083	57 034	-2 <-> 2
5474	La Chaux (Cossonay)	77.0	422	13 050	211 956	6 224	-2 <-> 2
5475	Chavannes-le-Veyron	77.0	127	2 844	17 119	56	-2 <->
5476	Chevilly	74.0	249	7 522	189 319	11 110	-2 <-> 2
5477	Cossonay	67.3	3 608	141 377	3 723 457	832 686	-2 <-> 2
5478	Cottens	72.0	472	15 081	422 438	7 092	-2 <-> 2
5479	Cuarnens	77.0	435	12 003	90 323	2 219	-2 <->
5480	Dailens	71.0	940	37 461	1 200 099	17 800	-2 <-> 2

A	B	C	D	E	F	G	H
N° OFS	Communes	Taux	Pop.	Valeur du point d'impôt 2014* en CHF	Acomptes 2016* en CHF (valeur de comparaison)	Pertes RIE III en CHF	Différences + pertes RIE III en points
5481	Dizy	74.0	224	8 131	254 703	12 314	-2 <--> 2
5482	Eclépens	46.0	1 010	75 613	2 751 649	1 019 071	2 <--> 6
5483	Ferreyres	76.0	302	9 870	262 338	5 797	-2 <--> 2
5484	Gollion	74.0	813	24 706	530 747	38 352	-2 <--> 2
5485	Grancy	70.0	388	18 005	552 802	4 888	-2 <--> 2
5486	L'Isle	72.0	1 004	26 767	430 983	44 810	-2 <--> 2
5487	Lussey-Villars	65.0	404	12 488	367 358	1 469	-2 <--> 2
5488	Mauraz	74.0	49	1 663	44 192	1 991	-2 <--> 2
5489	Mex	61.0	670	53 848	2 142 874	47 555	2 <--> 6
5490	Moiry	81.0	263	6 988	123 986	-7 038	-2 <--> 2
5491	Mont-la-Ville	76.0	372	9 148	130 164	502	-2 <--> 2
5492	Montricher	64.0	930	149 764	6 693 622	23 030	6 <-->
5493	Orny	73.0	364	9 548	178 232	6 699	-2 <--> 2
5494	Pampigny	75.0	1 104	35 323	762 911	29 495	-2 <--> 2
5495	Penthalaz	74.0	3 150	85 804	967 488	100 468	-2 <--> 2
5496	Penthaz	71.0	1 666	53 557	1 171 785	160 178	-2 <--> 2
5497	Pompaples	66.0	839	20 222	310 228	3 370	-2 <--> 2
5498	La Sarraz	64.0	2 510	70 706	1 056 049	48 142	-2 <--> 2
5499	Senarclens	68.5	435	17 655	585 808	5 852	-2 <--> 2
5500	Sévery	78.0	223	6 229	122 707	3 239	-2 <--> 2
5501	Sullens	72.0	902	36 645	1 421 494	5 556	-2 <--> 2
5503	Vufflens-la-Ville	67.0	1 226	55 577	1 956 223	36 477	-2 <--> 2
5511	Assens	70.0	1 024	38 550	1 097 110	124 942	-2 <--> 2
5512	Bercher	79.0	1 143	36 755	780 892	33 534	-2 <--> 2
5513	Bioley-Orjulaz	66.0	460	25 662	1 113 590	315 832	2 <--> 6
5514	Bottens	69.0	1 281	42 748	1 206 412	18 080	-2 <--> 2
5515	Bretigny-sur-Morrens	73.0	785	22 101	504 865	1 776	-2 <--> 2
5516	Cugy	67.0	2 738	117 899	3 708 194	112 426	-2 <--> 2
5518	Echallens	74.0	5 485	172 705	2 682 719	679 713	-2 <--> 2
5520	Essertines-sur-Yverdon	73.0	908	27 713	660 032	17 603	-2 <--> 2
5521	Etagnières	73.0	1 106	37 539	1 124 314	109 362	-2 <--> 2
5522	Fey	75.0	620	16 182	202 817	13 990	-2 <--> 2
5523	Froideville	76.0	2 305	70 959	1 440 300	26 735	-2 <--> 2
5527	Morrens	71.0	1 048	37 734	1 190 589	5 611	-2 <--> 2
5529	Oulens-sous-Echallens	74.0	529	19 300	436 233	23 201	-2 <--> 2
5530	Pailly	77.5	524	13 856	108 800	2 494	-2 <--> 2
5531	Penthéréaz	78.0	387	13 126	348 050	8 627	-2 <--> 2
5533	Poliez-Pittet	71.0	802	22 935	531 269	81 188	-2 <--> 2
5534	Rueyres	73.0	261	6 927	93 996	7 007	-2 <--> 2
5535	Saint-Barthélemy	77.0	776	20 551	409 139	12 913	-2 <--> 2
5537	Villars-le-Terroir	73.0	944	28 065	784 104	4 026	-2 <--> 2
5539	Vuarrens	75.0	930	22 604	423 163	7 958	-2 <--> 2
5540	Montilliez	74.0	1 635	49 402	1 022 390	28 271	-2 <--> 2
5541	Goumoëns	77.0	962	28 477	661 859	39 014	-2 <--> 2
5551	Bonvillars	55.0	514	16 602	509 022	16 471	-2 <--> 2
5552	Bullet	70.0	596	15 393	233 156	5 174	-2 <--> 2

A	B	C	D	E	F	G	H
N° OFS	Communes	Taux	Pop.	Valeur du point d'impôt 2014* en CHF	Acomptes 2016* en CHF (valeur de comparaison)	Pertes RIE III en CHF	Différences + pertes RIE III en points
5553	Champagne	63.0	1 005	33 321	920 693	50 215	-2 <--> 2
5554	Concise	75.0	932	28 208	671 122	4 401	-2 <--> 2
5555	Corcelles-près-Concise	71.0	331	9 541	145 211	-1 318	-2 <--> 2
5556	Fiez	69.0	411	10 949	229 137	2 728	-2 <--> 2
5557	Fontaines-sur-Grandson	69.0	183	4 543	118 160	4 197	-2 <--> 2
5559	Giez	66.0	384	13 882	541 639	2 417	-2 <--> 2
5560	Grandevent	66.0	226	6 112	185 447	314	-2 <--> 2
5561	Grandson	69.0	3 244	109 879	2 354 976	209 424	-2 <--> 2
5562	Mauborget	70.0	110	3 376	99 059	1 074	-2 <--> 2
5563	Mutruz	78.5	149	3 730	26 012	390	-2 <--> 2
5564	Novalles	76.0	102	2 403	32 163	205	-2 <--> 2
5565	Onnens	65.0	500	17 725	824 593	54 354	-2 <--> 2
5566	Provence	81.0	373	6 923	-111 127	3 297	-2 <-->
5568	Sainte-Croix	70.0	4 732	93 925	-208 026	175 368	-2 <--> 2
5571	Tévenon	73.0	760	19 197	338 314	-4 027	-2 <--> 2
5581	Belmont-sur-Lausanne	69.5	3 554	185 650	5 472 705	352 455	2 <--> 6
5582	Cheseaux-sur-Lausanne	74.5	4 080	227 914	7 412 853	4 007 834	6 <-->
5583	Crissier	65.0	7 407	324 594	7 483 137	3 525 182	-2 <--> 2
5584	Epalinges	66.0	8 912	457 898	11 232 848	254 339	-2 <--> 2
5585	Jouxens-Mézery	55.0	1 398	192 584	8 195 739	29 760	6 <-->
5586	Lausanne	79.0	133 521	5 999 395	48 646 805	35 642 525	-2 <--> 2
5587	Le Mont-sur-Lausanne	75.0	6 937	351 079	9 127 418	1 217 053	2 <--> 6
5588	Paudex	61.5	1 454	169 390	6 894 360	832 936	6 <-->
5589	Prilly	73.5	11 824	422 550	4 499 843	4 405 148	-2 <--> 2
5590	Pully	63.0	17 598	1 381 721	44 582 767	1 471 391	6 <-->
5591	Renens	78.5	20 307	520 820	-7 069 486	2 645 275	-2 <--> 2
5592	Romanel-sur-Lausanne	70.0	3 290	110 566	2 679 525	316 635	-2 <--> 2
5601	Chexbres	64.0	2 180	103 327	3 336 738	103 483	-2 <--> 2
5604	Forel (Lavaux)	66.0	2 072	72 055	1 840 255	194 512	-2 <--> 2
5606	Lutry	56.0	9 648	799 667	27 000 063	651 407	6 <-->
5607	Puidoux	68.0	2 815	102 329	2 274 321	626 926	-2 <--> 2
5609	Rivaz	63.5	345	17 478	602 517	5 795	-2 <--> 2
5610	St-Saphorin (Lavaux)	60.0	378	20 243	668 984	3 533	-2 <--> 2
5611	Savigny	67.0	3 304	131 305	3 230 578	185 532	-2 <--> 2
5613	Bourg-en-Lavaux	61.0	5 184	315 612	10 122 563	25 909	2 <--> 6
5621	Aclens	62.0	538	35 450	1 366 464	275 689	2 <--> 6
5622	Bremblens	66.0	495	27 909	1 038 825	98 834	2 <--> 6
5623	Buchillon	53.0	616	90 260	3 759 931	110 011	6 <-->
5624	Bussigny	62.0	8 208	353 959	8 486 200	3 038 319	-2 <--> 2
5625	Bussy-Chardonney	72.0	388	13 971	393 443	2 185	-2 <--> 2
5627	Chavannes-près-Renens	79.0	7 169	163 690	-1 791 550	1 018 580	-2 <--> 2
5628	Chigny	62.0	330	19 070	686 076	1 339	2 <--> 6
5629	Clarmont	75.0	155	8 180	228 485	7 326	-2 <--> 2
5631	Denens	68.0	699	35 394	1 303 841	10 457	-2 <--> 2
5632	Denges	62.0	1 612	60 604	1 904 897	64 441	-2 <--> 2
5633	Echandens	62.0	2 405	125 530	4 015 151	275 601	2 <--> 6

A	B	C	D	E	F	G	H
N° OFS	Communes	Taux	Pop.	Valeur du point d'impôt 2014* en CHF	Acomptes 2016* en CHF (valeur de comparaison)	Pertes RIE III en CHF	Différences + pertes RIE III en points
5634	Echichens	68.0	2 570	127 564	4 345 777	34 815	-2 <-> 2
5635	Ecublens	62.0	12 181	427 708	5 647 456	1 748 270	-2 <-> 2
5636	Etoy	61.0	2 890	134 921	4 545 756	605 965	-2 <-> 2
5637	Lavigny	74.5	930	29 742	871 085	27 894	-2 <-> 2
5638	Lonay	55.0	2 508	137 050	5 249 118	645 565	2 <-> 6
5639	Lully	61.0	764	41 886	1 521 299	31 790	2 <-> 6
5640	Lussy-sur-Morges	66.0	653	50 752	2 017 803	166 687	2 <-> 6
5642	Morges	68.5	15 401	717 220	16 388 344	2 587 595	-2 <-> 2
5643	Préverenges	64.0	5 184	267 296	8 691 386	445 588	2 <-> 6
5644	Reverolle	78.0	356	14 886	446 579	6 574	-2 <-> 2
5645	Romanel-sur-Morges	56.0	435	25 635	999 336	105 760	2 <-> 6
5646	Saint-Prex	55.0	5 447	349 716	15 578 548	384 322	2 <-> 6
5648	Saint-Sulpice	55.0	3 463	313 317	11 692 912	1 269 188	6 <->
5649	Tolochenaz	65.0	1 812	74 703	2 136 336	-15 196	-2 <-> 2
5650	Vaux-sur-Morges	39.0	196	157 208	5 957 669	5 389	6 <->
5651	Villars-Sainte-Croix	59.0	673	42 027	1 544 796	193 664	2 <-> 6
5652	Villars-sous-Yens	76.0	570	24 928	798 478	21 046	-2 <-> 2
5653	Vufflens-le-Château	55.0	825	54 760	2 088 674	25 379	2 <-> 6
5654	Vullierens	76.0	457	15 737	467 828	3 355	-2 <-> 2
5655	Yens	73.0	1 327	74 758	2 762 655	95 816	2 <-> 6
5661	Boulens	79.0	313	6 810	48 995	2 820	-2 <-> 2
5662	Brenles	78.0	144	4 076	94 641	3 949	-2 <-> 2
5663	Bussy-sur-Moudon	80.0	197	5 182	61 684	1 702	-2 <-> 2
5665	Chavannes-sur-Moudon	72.0	233	3 684	-15 122	1 343	-2 <->
5666	Chesalles-sur-Moudon	75.0	160	3 445	38 267	804	-2 <-> 2
5668	Cremin	77.0	51	1 028	4 940	196	-2 <-> 2
5669	Curtilles	72.0	306	8 070	125 936	1 240	-2 <-> 2
5671	Dompierre	80.0	247	6 101	12 344	27 970	-2 <-> 2
5672	Forel-sur-Lucens	75.0	153	3 775	74 597	697	-2 <-> 2
5673	Hermenches	71.0	376	10 043	241 906	20 070	-2 <-> 2
5674	Lovatens	71.0	140	5 762	195 139	95	-2 <-> 2
5675	Lucens	66.0	3 262	81 070	947 550	523 161	-2 <-> 2
5678	Moudon	75.0	5 656	121 002	-1 332 563	570 540	-2 <-> 2
5680	Ogens	78.0	261	6 582	50 036	572	-2 <-> 2
5683	Prévonloup	74.0	173	3 755	-24 618	8 053	-2 <->
5684	Rossenges	60.0	63	1 249	16 976	538	-2 <-> 2
5686	Sarzens	76.0	87	1 532	6 430	96	-2 <->
5688	Syens	75.6	126	4 456	131 640	1 690	-2 <-> 2
5690	Villars-le-Comte	76.0	153	3 137	19 780	206	-2 <-> 2
5692	Vucherens	79.0	532	16 038	389 755	3 557	-2 <-> 2
5693	Montanaire	72.0	2 436	59 168	620 207	89 194	-2 <-> 2
5701	Arnex-sur-Nyon	63.0	190	14 234	557 901	941	2 <-> 6
5702	Arzier-Le Muids	64.0	2 442	126 529	4 116 798	147 746	-2 <-> 2
5703	Bassins	70.0	1 318	53 156	1 609 561	18 675	-2 <-> 2
5704	Begnins	67.0	1 698	98 062	4 044 479	26 520	2 <-> 6
5705	Bogis-Bossey	64.0	830	43 462	1 598 917	20 320	-2 <-> 2

A	B	C	D	E	F	G	H
N° OFS	Communes	Taux	Pop.	Valeur du point d'impôt 2014* en CHF	Acomptes 2016* en CHF (valeur de comparaison)	Pertes RIE III en CHF	Différences + pertes RIE III en points
5706	Borex	57.0	919	92 546	3 783 426	-8 294	6 <-->
5707	Chavannes-de-Bogis	59.0	1 125	97 167	4 034 832	484 539	2 <--> 6
5708	Chavannes-des-Bois	61.0	797	62 379	2 525 928	83 777	2 <--> 6
5709	Chésereux	52.0	1 225	154 053	6 218 003	-13 341	6 <-->
5710	Coinsins	39.0	427	86 083	3 215 165	178 737	6 <-->
5711	Commugny	58.0	2 524	236 311	9 382 447	30 953	6 <-->
5712	Coppet	53.0	2 892	293 604	11 970 858	94 310	6 <-->
5713	Crans-près-Céligny	53.0	2 048	336 080	14 447 413	35 033	6 <-->
5714	Crassier	64.0	1 114	65 427	2 581 393	167 359	2 <--> 6
5715	Duillier	66.0	1 014	60 061	2 177 363	16 900	2 <--> 6
5716	Eysins	61.0	1 462	105 721	4 333 335	164 900	2 <--> 6
5717	Founex	57.0	3 276	329 252	13 735 295	160 499	6 <-->
5718	Genolier	55.0	1 875	177 095	7 242 801	245 986	6 <-->
5719	Gingins	51.0	1 217	98 718	3 839 078	121 080	2 <--> 6
5720	Givrins	61.0	948	72 730	2 887 396	25 250	2 <--> 6
5721	Gland	62.5	12 482	546 701	14 811 181	1 510 163	-2 <--> 2
5722	Grens	57.0	366	17 578	638 779	2 460	-2 <--> 2
5723	Mies	52.0	1 775	195 228	10 159 594	89 663	2 <--> 6
5724	Nyon	61.0	19 632	1 237 780	34 303 562	4 161 132	2 <--> 6
5725	Prangins	56.0	3 930	338 498	13 148 156	1 253 451	2 <--> 6
5726	La Rippe	65.0	1 057	52 830	1 870 736	32 547	-2 <--> 2
5727	Saint-Cergue	66.0	2 340	85 631	2 566 186	16 930	-2 <--> 2
5728	Signy-Avenex	56.0	457	36 227	1 511 116	140 079	2 <--> 6
5729	Tannay	61.0	1 511	146 851	6 196 617	12 319	6 <-->
5730	Trélex	53.0	1 397	142 731	5 619 445	32 711	6 <-->
5731	Le Vaud	75.0	1 238	45 079	1 218 655	54 264	-2 <--> 2
5732	Vich	70.0	763	45 129	1 900 773	267 584	2 <--> 6
5741	L'Abergement	81.0	250	5 547	-18 086	4 338	-2 <-->
5742	Agiez	76.0	297	8 362	176 345	-1	-2 <--> 2
5743	Arnex-sur-Orbe	73.0	615	14 134	190 910	7 492	-2 <--> 2
5744	Ballaigues	66.0	1 037	73 212	2 889 863	1 757 983	6 <-->
5745	Baulmes	78.0	1 019	27 206	375 396	53 298	-2 <--> 2
5746	Bavois	73.0	919	26 602	510 058	120 159	-2 <--> 2
5747	Bofflens	69.0	189	5 173	129 541	8 333	-2 <--> 2
5748	Brettonnières	70.0	236	4 767	17 686	-440	-2 <-->
5749	Chavornay	72.0	4 050	125 268	2 607 142	706 387	-2 <--> 2
5750	Les Clées	80.0	176	5 235	96 959	22 691	-2 <--> 2
5751	Corcelles-sur-Chavornay	76.0	330	8 392	118 908	4 204	-2 <--> 2
5752	Croy	74.0	321	7 590	77 754	1 739	-2 <--> 2
5754	Juriens	79.0	307	6 831	12 679	3 483	-2 <--> 2
5755	Lignerolle	81.0	391	8 916	31 832	7 320	-2 <-->
5756	Montcherand	69.0	471	15 332	397 245	3 520	-2 <--> 2
5757	Orbe	69.0	6 738	200 130	2 333 983	1 099 355	-2 <--> 2
5758	La Praz	83.0	156	3 725	19 714	516	-2 <--> 2
5759	Premier	81.0	182	3 820	-2 284	763	-2 <-->
5760	Rances	78.0	436	11 429	145 700	368	-2 <--> 2



A	B	C	D	E	F	G	H
N° OFS	Communes	Taux	Pop.	Valeur du point d'impôt 2014* en CHF	Acomptes 2016* en CHF (valeur de comparaison)	Pertes RIE III en CHF	Différences + pertes RIE III en points
5761	Romainmôtier-Envy	76.0	527	12 115	146 237	6 155	-2 <-> 2
5762	Sergey	81.0	145	4 285	31 368	37 285	6 <->
5763	Valeyres-sous-Rances	68.0	584	15 580	313 275	7 942	-2 <-> 2
5764	Vallorbe	74.0	3 569	80 289	-341 381	300 383	-2 <-> 2
5765	Vaulion	81.0	483	10 214	-87 116	9 517	-2 <->
5766	Vuiteboeuf	77.0	516	13 067	193 675	4 597	-2 <-> 2
5782	Carrouge	75.0	1 103	30 201	529 471	41 841	-2 <-> 2
5785	Corcelles-le-Jorat	79.0	443	13 337	273 888	634	-2 <-> 2
5788	Essertes	70.0	330	9 319	190 778	6 386	-2 <-> 2
5789	Ferlens	77.0	330	9 520	204 164	679	-2 <-> 2
5790	Maracon	76.0	444	11 367	140 747	-5 096	-2 <-> 2
5791	Mézières	76.0	1 192	42 147	975 303	82 577	-2 <-> 2
5792	Montpreveyres	79.0	597	16 084	207 853	10 331	-2 <-> 2
5798	Ropraz	77.5	409	9 645	90 231	3 336	-2 <-> 2
5799	Servion	69.0	1 893	70 732	2 197 322	134 314	-2 <-> 2
5803	Vullyens	81.0	442	12 152	197 672	1 594	-2 <-> 2
5804	Jorat-Menthue	72.0	1 469	42 274	568 633	22 548	-2 <-> 2
5805	Oron	69.0	5 180	140 545	1 205 843	426 330	-2 <-> 2
5812	Champtauroz	77.0	137	2 775	-16 002	946	-2 <->
5813	Chevroux	70.0	418	11 545	291 253	6 455	-2 <-> 2
5816	Corcelles-près-Payerne	72.0	2 091	53 784	599 490	273 714	-2 <-> 2
5817	Grandcour	79.5	863	20 126	151 424	16 390	-2 <-> 2
5819	Henniez	67.0	287	6 943	68 061	-6 188	-2 <->
5821	Missy	72.0	335	7 489	73 423	1 887	-2 <-> 2
5822	Payerne	73.0	9 207	239 452	1 081 748	1 349 587	-2 <-> 2
5827	Trey	80.0	267	6 032	21 817	739	-2 <->
5828	Treytorrens	84.0	120	2 474	-13 767	786	-2 <->
5830	Villarzel	81.0	413	10 023	73 109	8 085	-2 <-> 2
5831	Valbroye	75.0	2 928	69 475	86 084	167 428	-2 <-> 2
5841	Château-d'Oex	83.0	3 440	105 706	671 698	183 396	-2 <-> 2
5842	Rossinière	81.0	552	14 398	9 452	8 524	-2 <->
5843	Rougemont	69.0	882	78 629	3 084 605	40 194	6 <->
5851	Allaman	61.0	401	20 682	1 095 549	27 378	-2 <-> 2
5852	Bursinel	61.5	471	29 980	1 106 887	15 097	2 <-> 6
5853	Bursins	71.0	764	35 664	1 348 390	35 905	-2 <-> 2
5854	Burtigny	76.0	371	10 822	46 129	19 755	-2 <->
5855	Dully	49.0	612	80 088	3 438 818	-24 436	6 <->
5856	Essertines-sur-Rolle	68.0	698	37 255	1 348 794	4 021	2 <-> 6
5857	Gilly	66.0	1 074	64 349	2 666 068	11 094	2 <-> 6
5858	Luins	60.0	608	35 730	1 330 555	17 828	2 <-> 6
5859	Mont-sur-Rolle	63.0	2 602	135 021	4 715 931	22 387	-2 <-> 2
5860	Perroy	58.0	1 395	72 480	2 617 605	73 473	-2 <-> 2
5861	Rolle	59.5	5 900	379 408	12 940 984	1 378 242	2 <-> 6
5862	Tartegnin	84.0	228	7 743	246 168	1 024	-2 <-> 2
5863	Vinzel	73.0	352	21 195	771 388	37 496	2 <-> 6
5871	L'Abbaye	77.0	1 433	55 500	1 762 449	408 711	-2 <-> 2

A	B	C	D	E	F	G	H
N° OFS	Communes	Taux	Pop.	Valeur du point d'impôt 2014* en CHF	Acomptes 2016* en CHF (valeur de comparaison)	Pertes RIE III en CHF	Différences + pertes RIE III en points
5872	Le Chenit	69.8	4 496	229 233	7 829 044	4 129 461	2 <--> 6
5873	Le Lieu	65.0	856	32 970	791 191	172 594	-2 <--> 2
5881	Blonay	72.0	6 110	336 998	9 736 534	447 213	2 <--> 6
5882	Chardonne	66.0	2 835	160 831	6 286 543	69 808	2 <--> 6
5883	Corseaux	64.0	2 172	158 406	5 946 508	107 330	2 <--> 6
5884	Corsier-sur-Vevey	66.0	3 393	124 240	2 652 122	439 142	-2 <--> 2
5885	Jongny	69.0	1 475	76 397	2 611 895	23 834	2 <--> 6
5886	Montreux	66.0	26 072	1 109 998	18 212 496	3 610 542	-2 <--> 2
5888	St-Légier-La Chiésaz	66.0	5 084	365 977	11 762 722	780 707	2 <--> 6
5889	La Tour-de-Peilz	64.0	11 207	582 852	15 828 610	971 954	2 <--> 6
5890	Vevey	73.0	18 838	880 967	18 410 032	3 199 318	-2 <--> 2
5891	Veytaux	69.0	845	39 174	1 267 719	78 583	-2 <--> 2
5902	Belmont-sur-Yverdon	76.0	357	8 787	165 246	1 835	-2 <--> 2
5903	Bioley-Magnoux	74.0	196	5 950	130 700	3 032	-2 <--> 2
5904	Chamblon	66.0	590	21 518	655 119	4 037	-2 <--> 2
5905	Champvent	71.0	600	19 313	580 212	61 930	-2 <--> 2
5907	Chavannes-le-Chêne	78.0	274	6 773	4 529	348	-2 <--> 2
5908	Chêne-Pâquier	79.0	132	4 001	80 489	23 349	-2 <--> 2
5909	Cheseaux-Noréaz	64.0	663	30 874	1 106 031	15 729	-2 <--> 2
5910	Cronay	81.0	352	9 522	94 862	13 197	-2 <--> 2
5911	Cuarny	81.0	204	6 862	108 176	2 517	-2 <--> 2
5912	Démoret	81.0	126	3 138	23 311	608	-2 <--> 2
5913	Donneloye	73.0	728	23 108	618 305	9 409	-2 <--> 2
5914	Ependes	75.0	344	8 743	115 449	2 931	-2 <--> 2
5915	Essert-Pittet	75.0	151	3 527	38 230	5 147	-2 <--> 2
5919	Method	74.0	552	13 962	211 386	9 046	-2 <--> 2
5921	Molondin	81.0	228	4 569	-44 740	10 773	-2 <--> 2
5922	Montagny-près-Yverdon	61.0	725	45 396	1 694 605	447 765	2 <--> 6
5923	Oppens	81.0	176	4 650	63 918	15 031	-2 <--> 2
5924	Orges	74.0	274	8 151	211 534	24 140	-2 <--> 2
5925	Orzens	79.0	197	4 977	69 135	1 208	-2 <--> 2
5926	Pomy	71.0	735	21 551	501 231	11 983	-2 <--> 2
5928	Rovray	75.0	165	4 096	62 524	340	-2 <--> 2
5929	Suchy	68.0	525	15 584	350 413	14 250	-2 <--> 2
5930	Suscévaz	66.0	199	4 957	157 485	-83	-2 <--> 2
5931	Treycovagnes	77.0	471	10 493	73 501	664	-2 <--> 2
5932	Ursins	78.0	208	5 220	55 987	138	-2 <--> 2
5933	Valeyres-sous-Montagny	72.0	642	19 417	365 506	13 092	-2 <--> 2
5934	Valeyres-sous-Ursins	78.0	241	5 939	63 618	265	-2 <--> 2
5935	Villars-Epeney	60.0	89	3 931	144 823	-26	-2 <--> 2
5937	Vugelles-La Mothe	70.0	137	2 071	-38 026	1 157	-2 <--> 2
5938	Yverdon-les-Bains	76.5	28 972	755 460	-9 571 868	2 847 430	-2 <--> 2
5939	Yvonand	73.0	3 095	83 591	1 473 928	182 935	-2 <--> 2